

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants



Dossier suivi par : SPGT

Réf: 9300143IPAR09014



TRIASEM  
Z.I. Nord  
16700 RUFFEC  
FRANCE

Paris, le

26 AVR. 2010

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 24/03/2010, je vous notifiais mon intention de prendre une décision de refus de votre demande d'autorisation de mise sur le marché à titre d'importation parallèle.

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché à titre d'importation parallèle, concernant le produit :

**N° Intransit : 2090104 - OREXAD 80 WG**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la  
protection des végétaux

26 AVR. 2010



Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2090104 Nom commercial : **OREXAD 80 WG**

Produits Phytopharmaceutiques

Firme détentrice : TRIASEM

Type commercial : Importation parallèle

### REFUS DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE

#### Dénomination de l'intrant

**OREXAD 80 WG**

Nom du produit de référence: FOLPAN 80 WDG

#### Dénominations commerciales

OREXAD 80 WG

#### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Refusé	ITALIE	FOLPAN 80 WDG	8601	Vu l'avis de l'Afssa du 23 juin 2009, la composition intégrale de la préparation importée ne peut être considérée comme identique à celle de la préparation de référence FOLPAN 80 WFG (n°AMM 9300143).
Refusé	ITALIE	FOLMAK 80 WDG	11501	Vu l'avis de l'Afssa du 23 juin 2009, la composition intégrale de la préparation importée ne peut être considérée comme identique à celle de la préparation de référence FOLPAN 80 WFG (n°AMM 9300143).

#### Firme détentrice

TRIASEM

Firme détentrice du produit de référence :  
MAKHTESHIM AGAN FRANCE

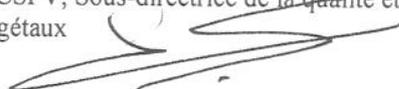
#### Teneur garantie en matière active

80 % Folpel

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 AVR. 2010

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

  
Emmanuelle SOUBEYRAN